

**RAPPORT DE SUIVI DE CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT 2023-2028
ENTENTE DE DÉLÉGATION / TERRITOIRE FORESTIER RÉSIDUEL 43-001**

Mai 2023

**RÉDACTION : JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD, ING.F.
AGENCE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES**

**POUR :
CONSEIL ATIKAMEKW D'OPITCIWAN
ET
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SCIERIE OPITCIWAN**



**CONSEIL DES ATIKAMEKW
D'OPITCIWAN**



Table des matières

1. Contexte	3
1.1 Annonce de la consultation publique	3
1.2 Localisation de l'entente de délégation 43-001.....	4
1.3 Déroulement de la consultation publique	5
2. Résultats de la consultation publique.....	6
3. Conclusion.....	8
Annexe 1 – Coordonnées du responsable de la consultation publique	9
Annexe 2 – Composition du comité consultatif.....	10
Annexe 3 – Avis public de consultation publique.....	11

1. Contexte

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques. La Loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public. Dans le contexte d'une délégation de gestion, ces responsabilités sont confiées au délégataire

Le territoire forestier résiduel 43-001 est une délégation de gestion, dont la gestion est confiée au Conseil Atikamekw d'Opitciwan (CAO). Cette tâche est ensuite relayée à l'ingénieur forestier de la Scierie Opitciwan.

Le territoire de l'entente de délégation est constitué d'une superficie totale de 52 305 ha, séparé en deux blocs situés dans la région administrative de la Mauricie (04), au nord du réservoir Gouin et à proximité de la communauté d'Opitciwan.

Au printemps 2023, puisque le PAFIT 2018-2023 venait à échéance, une mise à jour et une consultation publique étaient nécessaires.

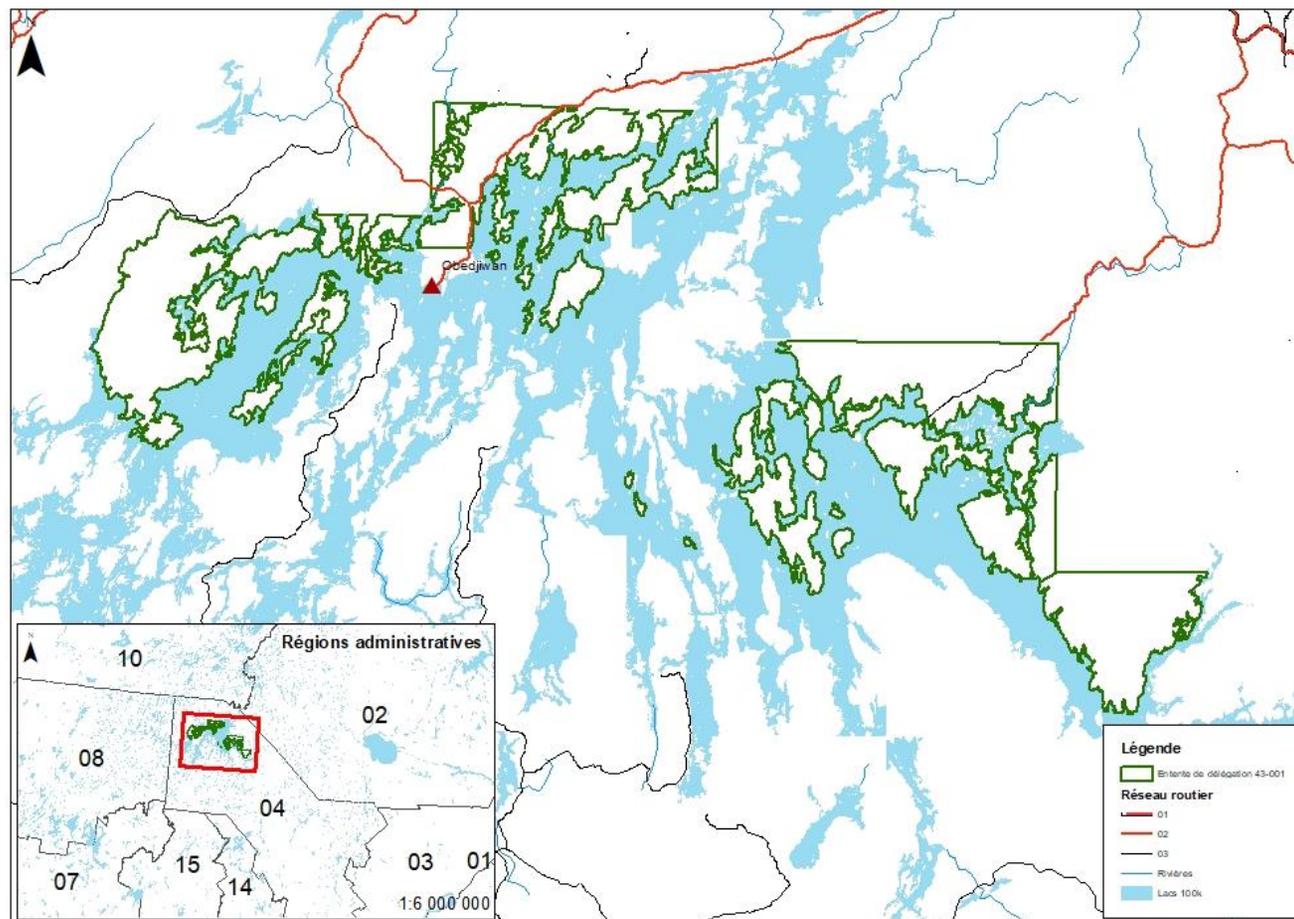
Le processus de consultation se divise en plusieurs étapes :

1. Mise à jour du PAFIT
2. Envoyer le PAFIT au comité consultatif pour consultation (2 semaines)
3. Suite aux commentaires du comité consultatif, apporter les modifications nécessaires au PAFIT
4. Contacter les journaux locaux pour diffuser l'avis de consultation publique au grand public
5. Rendre disponible le PAFIT sur le site web de la Scierie Opitciwan (25 jours)
6. Comptabiliser et analyser les commentaires reçus lors de la consultation publique
7. Préparer le rapport de consultation publique
8. Mettre à jour le PAFIT en considérant les commentaires reçus
9. Publier le PAFIT final et le rapport de consultation publique sur le site web de la Scierie Opitciwan

1.1 Annonce de la consultation publique

Le public a été informé de la tenue de la consultation publique via la publication d'un avis public dans les journaux locaux de la Mauricie et du Lac-St-Jean, dans l'édition du mercredi 3 mai 2023. Ces mêmes avis publics ont aussi été affichés sur le babillard au bureau de la Scierie Opitciwan et dans les bureaux du conseil Atikamekw d'Opitciwan.

1.2 Localisation de l'entente de délégation 43-001



0 3,25 6,5 13 Kilomètres

1:350 000

Localisation du territoire
Entente de délégation 43-001

Préparé par :
Jean-François Bouchard, ing.f.

Date: 2023-03-13

1.3 Déroulement de la consultation publique

La consultation publique, d'une durée de 25 jours, s'est déroulée du 1^{er} mai au 25 mai 2023. Durant cette période, la population était invitée à émettre ses commentaires et préoccupations sur le PAFIT de la 43-001.

Les coordonnées de l'ingénieur forestier responsable de la consultation étaient disponibles, afin de fournir des explications et recueillir tout commentaire ou préoccupation.

2. Résultats de la consultation publique

Une fois la consultation terminée, le présent rapport a été produit. La section suivante détaille l'ensemble des commentaires reçus et les suites qu'entend donner le planificateur forestier responsable aux différentes préoccupations.

Commentaires consultation publique PAFIT 2023-2028 43-001		
Utilisateur	Commentaire	Précisions du délégataire
Aire faunique communautaire	Constat d'une absence de cible/suivi des frayères.	Un suivi annuel est réalisé de la protection des affectations du territoire (UFZ), mises à jour tous les ans par le MRNF. Ces UFZ incluent les frayères, et la planification forestière en tient compte.
Aire faunique communautaire	Constat d'une augmentation des accès aux frayères suite aux travaux de récolte ainsi que l'aménagement de mises à l'eau.	<p>La SCSO se doit de respecter la réglementation en place. Entre autres, l'article 27 du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) :</p> <p><i>Une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 m doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.</i></p> <p>La SCSO ne réalise plus de descentes de canot dans le cadre de ses opérations sur la 43-001. Si les familles autochtones désirent avoir une descente de canot en milieu aquatique, elles doivent faire elles-mêmes les démarches auprès du MELCCFP pour obtenir une dérogation et réaliser les travaux.</p>

Aire faunique communautaire	Il serait important que les chemins de débardages soient parallèles à la berge.	Opérationnellement, cette demande ne peut être appliquée systématiquement. Cependant, la SCSO se doit de respecter la réglementation en place. Entre autres, l'article 77 du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) : <i>L'eau s'écoulant dans les sentiers d'abattage ou de débardage qui canalisent les eaux de surface vers le réseau hydrographique doit être bloquée et détournée vers des zones de végétation situées à plus de 20 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau.</i>
Aire faunique communautaire	Demande d'une bande de protection de 60 mètres autour des sites de fraie protégés.	Les UFZ prévoient des modalités spécifiques aux frayères à Doré jaune autour du réservoir Gouin, soit le maintien de la bande riveraine intégrale de 20 mètres et une limitation des chemins dans les 80 mètres suivants.
Aire faunique communautaire	Demande d'une bande de protection minimale de 20 mètres sans récolte autour des sites de fraie protégés.	Les UFZ prévoient des modalités spécifiques aux frayères à Doré jaune autour du réservoir Gouin, soit le maintien de la bande riveraine intégrale de 20 mètres et une limitation des chemins dans les 80 mètres suivants.
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Détection de coquilles dans la table des matières et la liste des tableaux.	Correctifs apportés.
Conseil Atikamekw d'Opitciwan	Détection d'une coquille dans le tableau synthèse des travaux non-commerciaux du résumé du PAFI-T.	Correctifs apportés.

3. Conclusion

La consultation publique de ce PAFIT étant terminée et les intervenants concernés ayant été entendus, ce nouveau document peut être utilisé dans la planification stratégique tout au long de la prochaine période quinquennale.

Annexe 1 – Coordonnées du responsable de la consultation publique

Jean-François Bouchard, ing.f.

Responsable des opérations forestières, de la planification et de la certification forestière

jean-francois.bouchard@scierieopit.com

(581) 719-1212 p.1-237

Annexe 2 – Composition du comité consultatif

Type d'organisme	Représentant	Personnes ressource
Coordination	Société en commandite Scierie Opitciwan	Jean-François Bouchard
MRC ou agglomération	Ville de La Tuque	Pierrot Potvin
Communautés autochtones	Conseil Atikamekw d'Opitciwan	Louis-Michel Dubé
		Yvon Racine
Pourvoiries	Association des pourvoiries de la Mauricie	François Trottier
Conseils régionaux en environnement	Conseil régional de l'environnement de la Mauricie	Lauréanne Daneau
Aire faunique communautaire	Aire faunique communautaire du Gouin	Frédéric Noel
Ministère	Ministère de forêts, de la Faune et des Parcs	Maxime Beaudoin
Organismes de bassins versants	Organisme de bassin versant St-Maurice	Stéphanie Chabrun

AVIS PUBLIC

Consultation publique du plan
d'aménagement forestier intégré tactique
(PAFI-T)

ENTENTE DE DÉLÉGATION 43-001

Région 04 - Mauricie



Veillez prendre note que le plan d'aménagement (PAFI-T) de l'entente de délégation / territoire forestier résiduel (43-001) sera en processus de consultation publique du **1^{er} mai 2023 au 25 mai 2023**.

Pendant cette période, la population est invitée à formuler ses commentaires et préoccupations.

Document disponible sur le site web de la scierie :

→ <https://scierieopit.com/consultation-publique-43001/>

Pour obtenir plus de détails ou pour émettre vos commentaires et préoccupations d'ici le 25 mai à 23h59, contacter M. Jean-François Bouchard à l'adresse suivante :

→ jean-francois.bouchard@scierieopit.com